



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet,
Arrêté n°20260085-voirie- caille auboise-180 avenue de de la montagne-demenagement

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 21 juillet 2026 de la société CAILLE-AUBOISE, 8 rue Marc Verdier à PONT SAINTE MARIE,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, le stationnement et la circulation sur l'Avenue de la Montagne à l'occasion des travaux de déménagement, réalisés par la société CAILLE-AUBOISE, 8 rue Marc Verdier à PONT SAINTE MARIE, pour le compte de Mme Yvette DUBOIS KAUSS, 190 Avenue de la Montagne.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société CAILLE-AUBOISE est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à réaliser ces travaux de déménagement, elle est autorisée à stationner en pleine voie sur l'Avenue de la Montagne, au droit du n°190, le jeudi 20 aout 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société CAILLE-AUBOISE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera alternée sur l'Avenue de la Montagne, au droit du n°190, le jeudi 20 aout 2026, pendant l'exécution des travaux.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit sur l'Avenue de la Montagne, à hauteur du chantier, le jeudi 20 aout 2026, pendant l'exécution des travaux.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société CAILLE-AUBOISE devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à son maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.